

PROCÈS-VERBAL

Le quinze décembre deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIÈS Martine - DENIAU Catherine - MOREL Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - VARIN Sandrine - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent - LECAPLAIN Clovis - VACHER Marie-Constance - LAUNEY Laurent

ABSENTS EXCUSÉS : BARREAU Nathalie - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - MAYEUR Jean-François - LECOFFRE Dominique

POUVOIRS : BARREAU Nathalie à VILTARD Bruno - MACREZ Stéphane à LEFAIX Véronique - BOSVY Stéphane à LEPETIT Jacques - MAYEUR Jean-François à DELALEX Charlène - LECOFFRE Dominique à BOUDAUD Elisabeth

Présents : 22 Votants : 27 En exercice : 27

MME DELSERIÈS M., désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2016 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 18 octobre 2016 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2016-08-051

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 18 octobre dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 27/2016 : Parcelles cadastrées AO 80, 81 et 110 - 46 rue Centrale : pas de préemption.

D.I.A. n° 28/2016 : Parcelle cadastrée AO 95 - 66 rue Centrale : pas de préemption.

D.I.A. n° 29/2016 : Parcelle cadastrée ZL 31 - Les Fleuris : D.P.U. de compétence communautaire.

D.I.A. n° 30/2016 : Parcelle AK 96 - 7 rue de la Trainellerie : pas de préemption.

Décision 2016-MG-009 : Cession d'un véhicule Peugeot 106 - Bien n° 4323 :

- SCAUTO CONCESSIONNAIRE pour un montant de 1 602,00 €.

Décision 2016-MG-010 : Cession d'un véhicule Peugeot Partner - Bien n° 4786 :

- Commune de Siouville pour un montant de 3 600,00 €.

Décision 2016-MG-011 : Cession de la broyeuse Lagarde - Bien n° 4452 :

- Garage MAHIEU-LÉGER pour un montant de 3 840,00 €.

Décision 2016-MG-012 : Indemnisation de sinistre sur élément décoratif du giratoire des Costils :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 8 289,00 €.

Décision 2016-MLC-009 : Espace culturel - Concert du 05 novembre 2016 :

- 1 Cachet GUSO technicien son de 8 heures (262,03 €).

Décision 2016-MLC-010 : Espace culturel - concert du 12 novembre 2016 :

- 1 cachet GUSO technicien lumière de 10 heures (327,46 €).

Décision 2016-MD-004 : Maison des Services Publics - M. PERES, conciliateur de justice - Convention portant autorisation d'occupation de bureau, à titre gracieux, ½ journée par mois.

Décision 2016-MD-005 : Maison des Services Publics - ADMR - Convention portant autorisation d'occupation de bureau, à titre exclusif et onéreux, pour un montant de 148,57 € par mois.

Décision 2016-MD-006 : Maison des Services Publics - Les Restaurants du cœur, centre de Cherbourg - Convention portant autorisation d'occupation de bureau, à titre gracieux, ½ journée par semaine, du 02 novembre au 31 décembre 2016.

2016-08-052

OBJET : COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Le règlement du marché prévoit la mise en place d'une commission paritaire des marchés, composée de représentants des organisations syndicales, des commerçants et des membres du Conseil Municipal.

Cette commission est chargée d'émettre des avis sur l'attribution des emplacements, la tarification des droits de place...

Suite à la délibération n° 09/102/96 du 12 décembre 1996, cette commission est composée de quatre membres du Conseil Municipal, deux délégués du CIDUNATI et deux délégués de Syndicat Départemental de commerçants non sédentaires. Des suppléants peuvent être désignés.

Dans sa délibération n°2014-04-030 du 17 avril 2014, le conseil municipal avait désigné Mme SIMON Aurélie et MM. VILTARD Bruno, PEYRONNEL André et ISKENDÉRIAN Christophe comme membres titulaires de cette commission. Cependant, dans un courrier en date du 9 juillet dernier, Mme SIMON Aurélie a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Il convient donc ici de procéder à l'attribution du siège laissé vacant par la conseillère démissionnaire.

Martine DELSERIÈS souhaite connaître la fréquence des réunions. Bruno VILTARD indique qu'elle se réunit une fois par trimestre, le vendredi à 14h00, à l'issue du marché.

Mme DETREY Sonia se porte candidate.

Michel PAPIN s'étonne que cette délibération soit présentée seulement maintenant alors qu'Aurélien SIMON a démissionné en juillet, et qu'elle a bien été remplacée dans les autres commissions. Monsieur le Maire répond que la commission Marché n'avait pas eu l'occasion de se réunir précédemment.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le siège laissé vacant au sein de la commission paritaire des marchés à Mme DETREY Sonia.

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Par courrier en date du 4 novembre 2016, le Préfet de la Manche a notifié l'arrêté de création d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion des 9 communautés de communes : de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et de son extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague.

L'arrêté fixe provisoirement le nom « Communauté d'Agglomération du Cotentin » et l'installe au siège du Syndicat Mixte du Cotentin à Cherbourg-en-Cotentin. Cependant, ces éléments peuvent être modifiés à l'avenir par une modification statutaire.

Concernant la composition du conseil communautaire, un accord local peut être trouvé. Les communes peuvent décider d'établir le nombre et la répartition des sièges.

Si aucun accord local n'est trouvé, c'est la procédure de droit commun qui s'impose. Ainsi, la commune des Pieux disposerait de deux sièges au sein de l'assemblée communautaire.

Selon l'article L5211-6-2 du CGCT, la commune comptant plus de 1 000 habitants et son nombre de sièges attribué à la nouvelle assemblée étant inférieure à ceux dont elle disposait à la Communauté de communes des Pieux (2 contre 9), le conseil municipal doit procéder à l'élection des conseillers communautaires au scrutin de liste à la plus forte moyenne.

Cette élection se fait parmi les neufs conseillers sortants siégeant à la CCP.

Monsieur le Maire se porte candidat. Il informe le conseil que Véronique LEFAIX n'a pas souhaité se présenter. Bruno VILTARD a lui répondu par l'affirmative, aussi la liste « L'essentiel c'est vous » présente 2 candidats.

En étant seul élu communautaire sur sa liste, Jacques LESEIGNEUR, souhaite connaître les modalités afin de présenter 2 candidats. Monsieur le Maire lui répond qu'il doit prendre la liste qu'il a présentée aux dernières élections, et qu'il peut toutefois se présenter seul.

Jacques LESEIGNEUR se porte candidat seul.

Christophe ISKENDERIAN se présente également seul.

Michel PAPIN souhaite obtenir des informations complémentaires quant à cette élection. Celle-ci ayant lieu au sein du conseil municipal, afin de représenter les communes à l'agglomération, il se demande pourquoi cette élection doit se faire parmi les 9 conseillers sortants de la communauté de communes. Jacques LESEIGNEUR dit que ce sont les textes : pour se présenter à l'agglomération il faut avoir été élu communautaire.

Monsieur le Maire précise que dans les petites communes, le maire, même s'il n'était pas élu communautaire, pourra toutefois se présenter. Seules les communes de plus de 1000 habitants doivent procéder à une élection car le nombre de sièges attribué au nouvel EPCI est inférieur. De plus, notre commune est au scrutin de liste.

Suite à la question de Jacques LESEIGNEUR, Monsieur le Maire indique qu'il y a des suppléants dans les petites communes car elles ont un seul délégué communautaire. Il ne pourra pas siéger à l'assemblée générale.

Après appel de candidature, se portent candidats :

Liste 1 : LEPETIT Jacques
VILTARD Bruno

Liste 2 : LESEIGNEUR Jacques

Liste 3 : ISKENDERIAN Christophe

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé un bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : ... 0

Il a ensuite été procédé au dépouillement :

Nombre de suffrages exprimés (enveloppes déposées) :27
Nombre de suffrages déclarés nul : 0
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés :27
Quotient électoral : **13,5**

Listes	Nb voix	%	Prop	Nb sièges (entiers)	Moyenne	Nb sièges (moyenne)*	Total siège
Jacques LEPETIT / Bruno VILTARD	19	70%	1,41	1	9,50	1	2
Jacques LESEIGNEUR	8	30%	0,59	0	8,00	0	0
Christophe ISKENDÉRIAN	0	0%	0,00	0	0,00	0	0

* en cas d'égalité, on attribue le ou les sièges restants à la liste ayant récolté le plus de voix

Sont élus conseillers communautaires :

- LEPETIT Jacques
- VILTARD Bruno

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il sera convoqué dans la première quinzaine de janvier afin de lui présenter la charte actuellement en cours de finalisation, la dernière validation ayant eu lieu lundi en conseil des maires du Cotentin. Cette charte devrait lui permettre d'avoir une première vision du fonctionnement de l'agglomération, tant au niveau de sa gouvernance, que de ses compétences et de sa politique vis à vis de la neutralisation des impacts financiers sur les communes, notamment sur l'impôt de chaque commune. Une étude ayant été faite, ce sera l'occasion de la présenter au conseil. Aujourd'hui, Monsieur le Maire ne peut pas en évoquer plus car ces études ne sont pas finalisées. Les principes sont arrêtés, il faut attendre les chiffres de la fin de l'année afin de permettre une perspective des budgets de chaque commune, et donner à la commune des Pieux son taux pour l'année prochaine, qui changera aussi, mais également des compensation financières en terme de neutralisation.

Christophe ISKENDERIAN pense que cela corrobore la tribune qu'ils avaient fait passer dans la presse il y a quelques jours. Christophe ISKENDERIAN demande à Monsieur le Maire d'être porteur de l'appel à l'installation très rapide d'une conférence sociale au niveau des agents, vu la taille de l'EPCI. Il pense que l'organisation d'une conférence sociale dans les premiers mois va être nécessaire pour que les agents soient dans le même élan et le même cap afin de garantir la réussite de cette nouvelle étape locale.

2016-08-054

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) - MISE EN PLACE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Le R.I.F.S.E.E.P. est un nouveau régime indemnitaire qui a pour vocation de clarifier et simplifier le paysage indemnitaire en s'appliquant aux agents dont les grades ou les filières sont concernés. Il

doit remplacer toutes les primes et indemnités existantes sauf celles énumérées expressément par décret.

Le R.I.F.S.E.E.P. se décompose en deux parties :

- l'**I.F.S.E.**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise : part fixe mensuelle déterminée en appréciant la place de l'agent au sein de l'organigramme, les spécificités de la fiche de poste, et l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

- le **C.I.A.**, Complément Indemnitare Annuel : part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel et qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les cadres d'emplois concernés par le R.I.F.S.E.E.P. sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les adjoints d'animations
- Les adjoints techniques

Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) :

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de spécificité et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du temps de travail (heures supplémentaires, astreintes,...)
- L'indemnité de régisseur.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Le montant du régime indemnitaire antérieur sera maintenu dans sa transposition à l'I.F.S.E, pour les agents concernés.

Les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas souhaité aller au maximum des plafonds, c'est pourquoi les maxima sont fixés aux deux tiers des plafonds. Les montants inscrits ne reflètent en aucun cas les primes cumulées des agents de la commune. Ils ne gagneront pas plus, ni moins, qu'aujourd'hui.

Christophe LABBÉ ajoute que la loi devait être applicable au 1er janvier. Aussi, les services ont pris beaucoup de temps afin de retrouver la place de chaque agent dans le nouveau dispositif et qu'il puisse bénéficier de tous ses droits dès le 1er janvier.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune des Pieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Mettre en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

ARTICLE 1 : Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

ARTICLE 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	24 140 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	21 420 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chef de structure	17 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de pilotage, chargé de missions	13 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	11 653 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de pilotage, animer un ou plusieurs services	10 677 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	9 767 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	En attente d'arrêté
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de pilotage, animer un ou plusieurs services	En attente d'arrêté
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	En attente d'arrêté

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction agents d'état civil	7 560 €
Groupe 2	Agents opérationnels, agents d'accueil	7 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Agents opérationnels	7 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers	7 560 €
Groupe 2	Agents opérationnels	7 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, encadrement de proximité et d'usagers	En attente d'arrêté
Groupe 2	Agents opérationnels	En attente d'arrêté

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, encadrement de proximité et d'usagers	En attente d'arrêté
Groupe 2	Agents opérationnels	En attente d'arrêté

ARTICLE 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

ARTICLE 5 : Les modalités de maintien et de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

ARTICLE 6 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

- **Mettre en place le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

ARTICLE 1 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

ARTICLE 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	2 414 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	2 142 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chef de structure	1 700 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de pilotage, chargé de missions	1 360 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	1 165 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de pilotage, animer un ou plusieurs services	1 068 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	977 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	En attente d'arrêté
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de pilotage, animer un ou plusieurs services	En attente d'arrêté
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	En attente d'arrêté

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction agents d'état civil	756 €
Groupe 2	Agents opérationnels, agents d'accueil	720 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 2	Agents opérationnels	720 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'utilisateurs	756 €
Groupe 2	Agents opérationnels	720 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, encadrement de proximité et d'utilisateurs	En attente d'arrêté
Groupe 2	Agents opérationnels	En attente d'arrêté

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, encadrement de proximité et d'utilisateurs	En attente d'arrêté
Groupe 2	Agents opérationnels	En attente d'arrêté

ARTICLE 4 : Les modalités de maintien et de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service), maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique: le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

ARTICLE 5 : Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 6 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

- de dire que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus dans la délibération n°2015-06-046 du 24 septembre 2015 sur le régime indemnitaire.
- de dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

2016-08-055

OBJET : PRIME ANNUELLE - REMISE GRACIEUSE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Depuis 1993, les agents de la commune des Pieux (titulaires et non titulaires), effectuant plus de 600 heures par an, bénéficient du versement d'une prime annuelle, répartie sur les paies de juin et novembre.

Cependant, nous avons été alertés par la Trésorière Municipale sur l'illégalité du versement de cette prime. En effet, pour être légalement maintenue, la prime annuelle aurait dû être instituée avant la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que « *les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit des agents* ».

Or, la prime annuelle est versée depuis 1982 par l'Amicale du Personnel, puis par la Collectivité depuis 1993, donc postérieurement à la loi.

Aussi, dans ces conditions, Madame la Trésorière Municipale sollicite le remboursement de cette prime pour les années 2014, 2015 et 2016. Les services municipaux ont donc procédé à l'émission des titres pour les agents concernés.

Ces derniers ont formulé une demande de remise gracieuse des sommes leur étant réclamées pour les primes indûment perçues en 2014, 2015 et 2016.

Le montant global de la remise gracieuse atteint 107 140,77 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'une régularisation, notamment dans la forme du versement de cette prime.

Christophe LABBÉ dit que c'est une régularisation qui peut surprendre aujourd'hui mais qu'il s'agit d'une demande souvent entendue de la part de la trésorière depuis l'installation du conseil et que cela a été compliqué pour les services de retrouver tous les agents partis depuis 2014. Madame ACCOSSATO a toléré pendant ces trois dernières années ce fonctionnement, sachant qu'une régularisation était envisagée, notamment avec la mise en place du RIFSEEP. Christophe LABBÉ

remercie madame ACCOSSATO pour sa patience sur ce dossier et félicite les services qui ont travaillé de façon assez compliquée et rapide afin de trouver une solution pour tous les agents. Michel PAPIN interpelle Christophe LABBÉ sur ce message, et dit que selon ce discours madame ACCOSSATO aurait alerté la municipalité en place il y a 4 ans et plus... Monsieur le Maire et Christophe LABBÉ disent qu'il n'y a pas de message, n'ayant pas parlé des années précédentes. Christophe LABBÉ répète que Madame ACCOSSATO les a alerté dès leur arrivée et qu'il fallait trouver une solution pour le versement du régime indemnitaire et, s'adressant à Michel PAPIN, il dit que s'il était au courant de ce sujet avant avril 2014, il est vrai qu'il aurait pu être traité plus tôt.

Michel PAPIN demande ce que va devenir cette prime annuelle, si elle sera intégrée dans le nouveau régime indemnitaire. Monsieur le maire rappelle qu'en effet, cette prime sera intégrée dans le RIFSEEP, et plus précisément dans l'IFSE qui permet de la consolider.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le remise gracieuse aux agents municipaux ayant perçu la prime annuelle durant la période 2014 - 2016 pour un montant total de 107 140,77 € ;
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-08-056

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire explique que suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1^{ère} classe, il convient de créer un poste sur le grade futur de l'agent.

En visualisant le tableau, Régine LECARPENTIER s'interroge sur les 3 postes de Rédacteur. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de postes attribués au sein des services Comptabilité, Communication et Urbanisme, contractuel pour ce dernier.

Le directeur général des services précise que les postes d'adjoints d'animation sont bien pourvus, le tableau des effectifs présenté sera corrigé dans ce sens, le total des postes pourvus est de 40.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer le poste référencé ci-dessus ;
- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 16 décembre 2016 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
POSTES PERMANENTS			
SECTEUR ADMINISTRATIF		15	10
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	3	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 24h/semaine	C	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		32	19
Technicien	B	2	2
Agent de maîtrise principal	C	2	1
Agent de maîtrise	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	3	3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	3	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 30h/semaine	C	2	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	5	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 30h/semaine	C	6	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 12h/semaine	C	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 9h30/semaine	C	1	0
SECTEUR CULTUREL		6	4
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 ^{ère} cl.	B	1	0
Assistant de conservation principal du patrimoine 2 ^{ème} cl.	B	1	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	0
SECTEUR ANIMATION		7	5
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 14h/semaine	C	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 3h45/semaine	C	2	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 3h/semaine	C	2	2
TOTAL POSTES PERMANENTS		60	38

2016-08-057

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 24 mars 2016 selon la décision modificative ci-annexée.

Monsieur LABBÉ ajoute que cette décision modificative est un ajustement de fin d'année, très modeste au vu de l'ensemble du budget, soit 13 500 €. On retrouvera ces différences lors du vote du compte administratif. La collectivité a eu des dépenses supplémentaires sur certains postes :

*5000 € pour l'entretien des bâtiments publics, principalement au niveau de la salle polyvalente où la chaudière a dû être changée notamment, non prévu au BP.
4 000 € pour le logement rue Victor Hugo.
4 000 € pour des réparations imprévues sur du matériel roulant
1 500 € de dépassement sur des réparations d'autres biens mobiliers.*

*1 000 € non dépensés pour une formation pour le conseil municipal enfants qui n'a pu avoir lieu.
1 000 € de dépenses supplémentaires pour des frais de déplacements liés aux formations.
1 000 € non dépensés sur le compte des réceptions et notamment pour les cachets de spectacles.*

Christophe LABBÉ ne cache pas au conseil qu'il y avait des interrogations par rapport à la paye des agents suite à l'augmentation du point d'indice et les mouvements au niveau du personnel, les heures supplémentaires nombreuses avec les interventions cet été, par exemple pour le Tour de France. La paye est toutefois passée sans soucis.

En conclusion, pour l'estimation au niveau du BP, Christophe LABBÉ se dit satisfait de la façon dont le budget a été géré cette année, que ce soit par les services ou par les élus.

Concernant la section d'investissement, Christophe LABBÉ indique qu'il s'agit des frais d'études notamment pour la descente de Sciotot et qu'aucun budget n'est engagé.

Elisabeth BOUDAUD souhaite savoir à quoi correspond le montant en Constructions (7 400 €). Christophe LABBÉ répond qu'il s'agit des travaux réalisés en régie (logement rue Victor Hugo et terrasses de Sciotot), ce qui va permettre à la collectivité de récupérer du FCTVA l'année prochaine.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 novembre 2016 ;

Christophe ISKENDERIAN et Laurent ESTIENNE s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative n°2 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-08-058

OBJET : IMMEUBLE SITUE 14 RUE VICTOR HUGO - VENTE PAR ADJUDICATION

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ

Afin d'assurer l'hébergement d'un agent administratif, la commune des Pieux a construit un logement pavillonnaire au 14 rue Victor Hugo. Datant de 1991, cet immeuble offre une surface habitable de 83 m² et un terrain de 600 m².

Cet immeuble est aujourd'hui vacant et n'est plus destiné à l'hébergement d'agents de la collectivité.

C'est pourquoi, il vous est proposé la mise en vente de ce bien par adjudication avec une mise à prix de 200 000 euros proposé par la commission « Développement économique » le 4 octobre 2016.

Cette procédure se fondera sur un cahier des charges de cession rédigé par un notaire sur les prescriptions de la collectivité.

Michel PAPIN pensait que la surface de cette habitation était supérieure. Christophe LABBÉ indique qu'il s'agit de la surface retenue par les domaines. Michel PAPIN dit que le prix lui paraît exorbitant par rapport à la surface habitable, il demande alors l'estimatif des domaines. André PEYRONNEL communique le montant estimé des domaines, à savoir 160 000 €.

S'il n'y a pas d'acquéreur, le conseil municipal devra de nouveau délibérer sur un prix.

Michel PAPIN signale qu'il y a des maisons à vendre sur le même secteur et les prix au m² habitable ne sont pas aussi élevés.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 novembre 2016 ;

Christophe ISKENDERIAN, Laurent ESTIENNE et Clovis LECAPLAIN s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de décider la cession en l'état et par adjudication de l'immeuble sis à LES PIEUX, 14 rue Victor Hugo, cadastré section AN n°280 pour 83 m² de surface habitable et 600 m² de terrain ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le cahier des charges d'adjudication qui sera établi, et tous actes et pièces nécessaires tant au bon déroulement de la vente que ceux consécutifs à celle-ci, ainsi qu'à payer les frais éventuels de cette procédure.

2016-08-059

OBJET : TERRAIN DE CAMPING LA FORGETTE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ AVEC L'A.I.E. - AVENANT

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La réalisation des travaux dans le cadre de la réalisation du « Projet EPR Flamanville 3 » entraîne une importante arrivée des personnels affectés au chantier. Afin de mettre en place des structures d'hébergement, la commune des Pieux a proposé la mise à disposition du terrain de l'ex-camping de la Forgette, sur lequel sont installées des constructions légères.

Une convention régissant les modalités d'occupation a donc été rédigée en 2007 et prolongée jusqu'en 2016 par un avenant de 2012. Cette convention arrive donc aujourd'hui à échéance sans que les besoins d'hébergement n'aient diminués.

En effet, EDF et l'AIE ont confirmé ces besoins dans un courrier commun en date du 10 juin 2016 et souhaitent prolonger la durée de la convention jusqu'à fin 2021. Cette prolongation se justifie par la fin du chantier EPR retardé et dont la livraison est désormais prévue fin 2018, ainsi que les arrêts de tranches notamment dus au grand carénage programmés jusqu'en 2021.

De plus, il a été convenu de revaloriser la redevance à 90 000 € par an.

Un projet d'avenant a donc été rédigé et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire complète en informant le conseil que dans le cadre du PLU, cette zone sera identifiée comme zone future d'urbanisation mais, en l'état actuel des choses, l'activité d'accueil du personnel lié au grand chantier EPR est maintenue.

Jacques LESEIGNEUR remarque que la dénomination de cet aménagement est "Base vie La Forgette" et non "Caravanning La Forgette". Monsieur le Maire répond qu'il y a un bail qui court sur ce terrain impliquant des contraintes et que la base vie est venue dessus. Il ajoute que le PLU prendra d'autres dispositions d'orientation de ce terrain pour l'avenir.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et les pièces s'y rapportant.

2016-08-060

OBJET : PARKING DU STADE MUNICIPAL - PLAN DE FINANCEMENT

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

Christophe LABBÉ débute l'exposé. Monsieur le Maire demande le silence une première fois, puis une seconde fois en s'adressant à Christophe ISKENDERIAN. Ce dernier demande que ce rappel à l'ordre soit également fait aux autres membres du conseil et non pas seulement à lui et invite Christophe LABBÉ à poursuivre son exposé. Monsieur le Maire souligne à Christophe ISKENDERIAN qu'il s'est adressé une première fois à l'ensemble du conseil municipal.

Depuis longtemps, la commune projette la réalisation d'un parking aux abords du stade municipal des Pieux afin de garantir la sécurité des pratiquants et des spectateurs. En effet, nous assistons régulièrement à un stationnement sauvage le long de la route de Bricquebec ainsi que dans la zone des Costils en période de compétition. De plus, des véhicules stationnent également dans l'enceinte, pouvant entraîner des difficultés d'accès des engins de secours.

Ainsi, en 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire a procédé à l'achat de la parcelle cadastrée AW04 jouxtant le stade.

Les études d'aménagement menées cette année ont permis d'estimer les travaux nécessaires à la réalisation du parking. A ce titre, il est nécessaire de procéder aux démarches relatives à la recherche de financements. Ainsi, il convient de solliciter tous les organismes en mesure de nous apporter leur soutien financier au travers de subventions.

A ce jour, nous pouvons vous présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Maitrise d'œuvre	20 000 €	Conseil Départemental	30%	46 000 €* <i>(amendes de police)</i>
Travaux	235 000 €	Autofinancement		209 000 €
TOTAL	255 000 €	TOTAL		255 000 €

* Montants plafonnés

Jacques LESEIGNEUR dit qu'il pensait que ce projet était éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes et s'étonne qu'il n'ait pas été inscrit plus rapidement. Monsieur le Maire

répond que le fonds de concours est destiné aux projets d'intérêt communautaire et aujourd'hui ce parking est communal mais qu'il n'a pas d'intérêt communautaire avéré. Jacques LESEIGNEUR pense qu'au contraire l'utilisation du stade aujourd'hui est d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire maintient que le stade est communal. Jacques LESEIGNEUR réitère et rappelle que les projets éligibles au fonds de concours devaient dépasser l'intérêt communal, ce qui est le cas du stade. Monsieur le Maire dit aussi qu'il y aurait pu y avoir une autre approche, à savoir que la communauté de communes prenne ce parking à sa charge sauf qu'il s'agit d'un parking privé et ladite collectivité ne prend que les parkings publics.

Bruno VILTARD précise que l'appel à fonds de concours a été fait, en octobre 2015 mais n'a pas été retenu.

Michel PAPIN dit que si nous faisons un parking, cela veut dire que nous avons la compétence voirie. Monsieur le Maire dit que la compétence reste à la communauté de communes mais que notre projet intervient sur le domaine privé de la commune. La compétence voirie s'applique sur le domaine public, le choix a été fait effectivement afin d'aller plus vite sur la réalisation sinon il aurait été dépendant de programmes sur les deux années à venir.

Bruno VILTARD ajoute que nous sommes sur des montants estimatifs mais qui vont au-delà de l'estimation sommaire. Le cabinet d'études et l'architecte ont sollicité un économiste pour établir le plan de financement de ce projet. Nous avons déjà pu constater que sur d'autres projets les économistes plafonnent un peu haut et nous avons souvent de bonnes surprises, comme nous avons pu le rencontrer sur les terrasses de Scioto.

Michel PAPIN souhaite savoir ce que comprend ces chiffres. Bruno VILTARD indique qu'ils comprennent les plans d'aménagement de la zone de parking (réseaux, électricité, aménagement de 99 places), et pré-aménagement de la zone de tir à l'arc, prévu dans la partie initiale, aménagement d'accès au parking et accès piéton vers le stade. Le plan a été présenté en commission.

Michel PAPIN indique que les estimations faites en 2013 s'élevaient à 240 000 € HT tout compris avec l'aménagement de la zone de tir à l'arc, les clôtures, portails, palissades... Bruno VILTARD dit que les estimations faites à l'époque étaient dans le cadre d'un projet de DUP, APS simplifié. L'estimation des travaux faite à l'époque n'était pas aussi précise que celle d'aujourd'hui. Les éléments fournis à ce jour (volumétrie, estimation des réseaux, aménagements du pluvial et du réseau électrique avec renforcement de la puissance pour le stade...) sont très complets.

Le permis d'aménager est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, les appels d'offres seront lancés dès que nous recevrons l'avis favorable. L'objectif est d'avoir une ouverture opérationnelle du parking pour la prochaine saison, en septembre.

Michel PAPIN demande si l'aménagement de la zone de tir à l'arc sera programmé dans les années futures. Bruno VILTARD dit que la municipalité a déjà pris contact avec l'association. Elle a pu exprimer ses besoins, ses attentes... mais pour des raisons opérationnelles et de timing, notamment, cet aménagement sera réalisé dans un second temps.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à formuler toutes les demandes de subventions dans le cadre des travaux désignés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-08-061

OBJET : CLUBHOUSE - PLAN DE FINANCEMENT

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé un agenda d'accessibilité programmé dans lequel figurait la mise en conformité des vestiaires et des tribunes du stade.

La municipalité souhaite combiner à ces travaux la construction d'un clubhouse pour une réhabilitation et une extension des vestiaires.

Ainsi, des études d'aménagement ont été menées cette année et ont permis d'estimer les travaux nécessaires à la réalisation du projet. A ce titre, il est nécessaire de procéder aux démarches relatives à la recherche de financements. Ainsi, il convient de solliciter tous les organismes en mesure de nous apporter leur soutien financier au travers de subventions.

A ce jour, nous pouvons vous présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montants HT	Nature	Taux	Montants HT
MOE - Etudes	25 000,00 €			
<u>Clubhouse</u>		<u>Clubhouse</u>		
Travaux	200 000,00 €	Aide au football amateur (FFF)	50%	40 000 €* *
<u>Accessibilité</u>		<u>Accessibilité</u>		
Travaux accessibilité	50 000,00 €	Conseil départemental 50	30%	15 000 €
		Communauté de communes des Pieux	50%**	17 500 €
		Autofinancement		202 500 €
TOTAL	275 000,00 €	TOTAL		275 000,00 €

* Montants plafonnés

**Pourcentage du reste à charge

Martine DELSERIÈS demande combien représente la surface complémentaire. Christophe LABBÉ répond que l'extension sera de 100 m².

Elisabeth BOUDAUD souhaiterait obtenir le plan du projet. Véronique LEFAIX dit que nous sommes dans l'attente des plans de l'architecte, ceux-ci devraient nous parvenir début janvier. Bruno VILTARD ajoute que ce dossier a été travaillé avec le président de l'USOC, afin d'élaborer le cahier des charges de l'architecte.

Stéphane MOREL demande s'il aurait été possible de mutualiser la maîtrise d'œuvre de ces deux projets, parking et clubhouse. Bruno VILTARD répond que, dans l'absolu, c'est vrai. Cependant, ce n'est pas le même programme, mais surtout ce n'est pas les mêmes délais. Nous avons la volonté d'aller très rapidement sur la sécurisation du parking du stade et le projet de clubhouse est venu plus tard. Bruno VILTARD précise que les maîtres d'œuvre prennent un pourcentage sur les montants des travaux, aussi nous aurions été sur les mêmes chiffres.

Stéphane MOREL demande également si les travaux du parking seront commencés avant ceux du clubhouse. Bruno VILTARD répond par l'affirmative et ajoute que le projet de clubhouse fera l'objet d'une délibération du conseil municipal, il décidera ou non de le lancer, sachant toutefois que des travaux d'accessibilité doivent être réalisés. Aujourd'hui, le conseil vote sur un plan de financement.

Christophe LABBÉ rebondit alors sur la mutualisation opérée dans ce projet, à savoir la mise en accessibilité des vestiaires et de la tribune avec la construction d'un clubhouse.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à formuler toutes les demandes de subventions dans le cadre des travaux désignés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2016-08-062

OBJET : CONTRAT DE POLE DE SERVICE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Conseil départemental de la Manche, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2016 - 2021, souhaite accompagner les communes pôles comme Les Pieux, pour conforter leur rôle de centralité et d'attractivité. À travers le Contrat de Pôle de Services, le Conseil départemental s'engage pour une durée de quatre ans sur la création, le développement et l'amélioration d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des cœurs de bourgs mais également sur des actions visant à favoriser le vivre ensemble.

Le Conseil Départemental souhaite ainsi accompagner les collectivités présentant des réflexions d'aménagements d'ensemble, c'est-à-dire des projets de création, d'amélioration ou développement d'équipements accueillant des services à la population.

Ce contrat de Pôle de services porte sur 3 volets :

- Les actions de valorisation et de dynamisation du cœur de bourg ;
- Les équipements de centralité ;
- Les actions de cohésion sociale.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de candidater la commune des Pieux à ce contrat pluri-annuel.

Bruno VILTARD complète l'intervention de Monsieur le Maire en ajoutant, comme il en a été discuté en commission, qu'aujourd'hui, la commune fait acte de candidature avant le 31 décembre 2016 afin de rendre la collectivité éligible sur les 5 prochaines années dans le cadre d'éventuels projets. Monsieur le Maire précise que le montant attribué aux contrats de pôles est de 6 millions d'euros. Elisabeth BOUDAUD demande si le Petit bourg fait partie du cœur du bourg. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que, pour l'instant, c'est un projet porté par l'intercommunalité.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de porter candidature au contrat de pôle de service 2016-2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à remplir le dossier de candidature et à le transmettre aux services du conseil départemental de la Manche ;
- de signer tout autre document relatif à ce dossier.

2016-08-063

OBJET : LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA ROCHE A COUCOU » - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, Maire adjoint à l'Urbanisme

EXPOSÉ :

Suite à la réalisation du lotissement privé « Résidence de la Roche à Coucou » (permis de lotir n° LT 050 402 06 Q0001 accordé le 04/09/2007 et modifications n°01 et 02 respectivement accordées les 10/09/2007 et 27/11/2008), la voirie et les réseaux desservant les 16 lots sont demeurés dans le domaine privé de la copropriété.

L'Association syndicale des propriétaires du lotissement de la résidence de la Roche à Coucou a sollicité le classement des voiries et réseaux dans le domaine public. Les propriétaires ont donné leur accord pour céder les terrains d'emprise de la voie, énumérés ci-dessous :

Référence cadastrale		Superficie (m ²)
Section	N°	
AL	62	967
AL	55	503
AL	84	622
s/total voirie		2092
AL	71	66
AL	83	2
AL	53	48
s/total cheminements piétons		116
SUPERFICIE TOTALE		2208

Compte-tenu des compétences dévolues à la Communauté de Communes des Pieux, il convient de céder la gestion de la voirie à la Communauté de Communes des Pieux, les travaux réalisés par le lotisseur ayant été validés au vu des prescriptions techniques communautaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété à la commune de l'ensemble des biens énumérés ci-dessus, de classer dans le domaine public communal les voies et espaces libres correspondants, et d'en céder la gestion et l'entretien à la Communauté de communes des Pieux.

Jacques LESEIGNEUR pensait que les parcelles 88, 89 et 90 devaient faire partie des voiries afin de créer une liaison entre les lotissements. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD indiquent que ces parcelles ont été rachetées par des propriétaires de la résidence, suite à des échanges entre l'aménageur de la ZAC, la collectivité et l'association syndicale de la résidence afin de préserver la tranquillité et la sécurité en supprimant cette liaison routière. De plus, l'espace réservé ne permettait pas la réalisation d'une voirie en double sens. L'idée de liaison piétonne avait également été écartée puisqu'il en existe déjà une sur la tranche 3 permettant l'accès sur le chemin de la roche à coucou.

Jacques LESEIGNEUR ajoute que la liaison routière devait permettre, entre autre, le passage du véhicule de collecte des ordures ménagères. En la supprimant, la collecte doit se faire à l'entrée du lotissement. Bruno VILTARD précise que le véhicule ne pouvait pas passer techniquement.

Jacques LESEIGNEUR s'interroge également sur les parcelles 75 et 74. Bruno VILTARD indique qu'il s'agit des parcelles du bassin d'orage et de la pompe de relevage. Ces réseaux ont été raccordés depuis peu à ceux de la tranche 3.

Charlène DELALEX, pour Jean-François MAYEUR, ne prend pas part à cette délibération (Nombre de votants : 26).

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pieux,
Vu la délibération de la Communauté de communes des Pieux en date du 09 décembre 2016,

Considérant, que la voie d'accès au lotissement est ouverte à la circulation publique,
Considérant, l'opportunité de classer la voirie du lotissement « Résidence de la Roche à Coucou » dans le domaine public communal,
Considérant, que les travaux de voirie et réseaux divers du lotissement « Résidence de la roche à coucou » sont achevés, et conformes aux prescriptions techniques de la Communauté de communes des Pieux,
Considérant l'article L 141.3 du Code de la voirie routière qui prévoit que la présente procédure est dispensée d'enquête publique préalable,
Considérant, que la Communauté de communes des Pieux a délibéré en date du 09 décembre 2016, pour l'intégration des réseaux correspondants dans le patrimoine communautaire,

Jacques LESEIGNEUR s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition, à titre gratuit, par la commune des Pieux, des terrains d'emprise de la voie ;
- de dire que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'Association syndicale des propriétaires du lotissement de la résidence de la Roche à Coucou ;
- d'autoriser, lorsque le transfert de propriété sera effectif, le classement dans le domaine public communal de la voie « Résidence de la Roche à Coucou », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom de la voie	Longueur de l'axe	Places de stationnement	Valeur (TTC)
Résidence de la Roche à Coucou	230 mètres linéaires	210 m ² 2 poches de stationnement de 5 et 6 places	146 197,55 €

- de confier la gestion de la voirie et des espaces libres correspondants à la Communauté de communes des Pieux, compte-tenu de ses compétences ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016-08-064

OBJET : FESTIVAL "SPRING" - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BRÈCHE et LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAGUE

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

Lieu de création, La brèche - Pôle national des arts du cirque de Normandie / Cherbourg-en - Cotentin a pour mission principale l'accueil en résidence de compagnies et artistes de cirque. En 2010, La brèche crée, avec des partenaires de la région, "Spring", festival des nouvelles formes de cirque en Normandie. "Spring" est l'occasion, trois semaines durant, de montrer au public toute l'étendue de la création circassienne contemporaine et donc de programmer quelques-unes des compagnies venues travailler en résidence à La brèche.

L'ensemble du festival concerne 34 spectacles pour 79 représentations dans 29 lieux de spectacle. La brèche et la Communauté de commune de la Hague ont proposé à la Ville des Pieux de rejoindre le réseau des 29 partenaires culturels répartis sur l'ensemble du territoire de la région Normandie dont l'adhésion confère au festival "Spring" la singularité d'être le seul festival de cirque en France à l'échelle de la région.

Une concertation a eu lieu entre tous les partenaires afin de trouver la meilleure cohérence possible entre les diverses propositions, dans les limites du calendrier imparti, des contraintes budgétaires de l'opération et de la liberté des choix artistiques de chacun. Au terme de ces échanges et concertations, la Ville des Pieux va co-programmer avec la Communauté de communes de la Hague le spectacle « Wade in the Water » de la compagnie 14 : 20 en mars 2017.

La convention de partenariat a pour objet de définir les obligations relevant de la Ville des Pieux, la Communauté de communes de la Hague et La brèche et de déterminer la participation financière incombant à chaque partenaire.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE dit qu'il s'agit ici d'une réelle opportunité pour la collectivité d'être représentée et surtout d'être partenaire dans un nouveau style de spectacles, tel que le cirque. Nous serons ainsi co-programmateurs. L'Espace culturel des Pieux s'affiche désormais comme une des salles de la région pour la présentation des spectacles des arts du cirque de Normandie, ce qui est une belle vitrine. Notre contribution à ce festival serait de 2 000 €, à laquelle s'ajoute la participation du régisseur. Cette vitrine va permettre de proposer d'autres spectacles. En effet, la commune a été contactée par la Brèche afin de participer à la résidence d'une troupe, SYMIANS, lauréate des arts du cirque à l'échelle européenne. La troupe sera en résidence en septembre 2017, pendant deux semaines. A l'issue, une représentation devrait d'être proposée. Les écoles pourraient également y participer et ainsi découvrir le travail des artistes.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,
Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à signer la convention de partenariat avec La Brèche et de la Communauté de communes de la Hague ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

2016-08-065

OBJET : FIXATION DE TARIFS POUR LES SPECTACLES ORGANISÉS A L'ESPACE CULTUREL PAR LA COMMUNE

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

Depuis son ouverture, l'espace culturel des Pieux a accueilli de nombreux spectacles proposés soit par des associations soit dans le cadre de partenariat comme Villes en scène avec le Conseil départemental de la Manche ou le Circuit des musiques actuelles.

Aujourd'hui, la municipalité organise des spectacles supplémentaires. Aussi il convient de déterminer les tarifs de ces événements pour le premier trimestre 2017. Il est proposé au conseil municipal les montants suivants :

- Concert « Le chinois / soirée jazz »
- 10,00 € tarif plein,
- 5,00 € tarif réduit, applicable pour les jeunes de -18 ans, les étudiants de -26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif).

Des places exonérées seront accordées dans le cadre des partenariats presse, aux journalistes et aux programmateurs culturels.

Christophe ISKENDERIAN souhaite connaître le montant de cette prestation. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE l'informe qu'elle est de 1 500 €. Christophe ISKENDERIAN dit alors que cet artiste ce produit gratuitement dans les bars de l'agglomération. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE précise qu'il vient avec une formation, ils seront 4 sur scène dont une pointure du jazz.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,
Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,
Vu la décision n° 2015-MG-11, créant une régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles,

Christophe ISKENDERIAN s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision.

2016-08-066

OBJET : BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

ÉLU RAPPORTEUR : V. LEFAIX, Maire adjointe à la Jeunesse

EXPOSÉ :

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, son obtention contribue en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de LES PIEUX a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera à 10 jeunes de la commune de LES PIEUX par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes de la commune de LES PIEUX, âgés de 17 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle ainsi que leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire. De plus les candidats préciseront leurs propositions d'action communale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie à l'obtention de la bourse au permis de conduire, cette contrepartie sera de 45 heures. Toutefois, pour être éligible à l'aide financière,

le quotient familial du candidat ne devra pas excéder 700 €, un avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement pour l'année N-1 sera donc exigé.

De plus, le candidat devra être également résidant de la commune depuis 12 mois minimum, ne jamais avoir obtenu son permis de conduire et ne pas être déjà inscrit dans une auto-école.

Ce dossier sera étudié par la « Commission affaires scolaires et sociales » qui se réunira 3 fois par an et décidera de l'attribution de l'aide.

La participation financière de la commune de LES PIEUX sera de 450 €.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte avec la collectivité dans laquelle il s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques sur le codes de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou activité communale.

Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école conventionnée choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la commune de LES PIEUX. Une convention sera passée entre la commune et les auto-écoles concernées.

Si le jeune bénéficiaire ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit.

Elisabeth BOUDAUD demande si ce projet est en lien avec le permis à 1 €. Véronique LEFAIX répond par la négative mais précise que les deux aides sont cumulables.

Régine LECARPENTIER regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission Développement économique contenu de l'aspect financier, bien qu'il ne soit pas très important. Concernant l'action communale, elle souhaite connaître les actions qui pourraient être confiées aux jeunes. Véronique LEFAIX répond qu'un état des lieux des actions doit être fait au niveau des services municipaux. Les jeunes devront indiquer dans leur lettre de motivation les services dans lesquels ils souhaitent travailler. Ces tâches pourraient être réalisées, par exemple, dans le cadre de la Banque alimentaire, les TAP... Véronique LEFAIX précise qu'il n'est pas question de leur confier un groupe d'enfants, mais ils pourraient accompagner les animateurs. Il faudra également prendre en compte leurs disponibilités, notamment s'ils sont scolarisés. Ils pourraient également intervenir au service Espaces verts, sous réserve qu'il y ait un agent pour les encadrer.

Régine LECARPENTIER demande comment le quotient familial a été fixé et de quel quotient il s'agit. Véronique LEFAIX répond que la commission s'est basée sur le quotient de la CAF et ce sera celui du foyer de rattachement fiscal. Elle ajoute que cette année sera une année test. Ce dispositif pourra être amené à évoluer.

Michel PAPIN demande pourquoi l'action communale n'a pas été ouverte aux associations, permettant aux jeunes de mettre un pied dans le monde associatif en tant que bénévole.

Véronique LEFAIX partage l'avis de Michel PAPIN et lui indique que ce sujet a fait l'objet de débats, cependant la commission affaires scolaires et sociales a décidé de limiter l'action au niveau communal cette année. S'il est constaté que 450 heures d'actions au sein des services municipaux s'avère être élevé, le dispositif pourra alors être amené à évoluer en l'ouvrant aux associations, puisqu'elles sont en effet demandeuses.

Michel PAPIN dit que la commission a émis un avis mais le conseil municipal décide... Monsieur le Maire dit que dans un premier temps l'action sera réalisée au niveau communal, sachant que les services interviennent également pour les associations, les jeunes pourraient ainsi être amenés à les accompagner.

Stéphane MOREL demande dans quel domaine les jeunes interviendraient aux espaces verts et quels outils leurs seront confiés. Véronique LEFAIX et Monsieur le Maire répondent qu'un recensement des tâches doit être effectué et rappellent que l'intervention au service des Espaces verts est un exemple.

Martine DELSERIÈS suppose que les auto-écoles ont été contactées et demande s'il elles sont d'accord avec les termes etc... Véronique répond qu'en effet les auto-écoles ont été associées et sont ravies.

Elisabeth BOUDAUD demande si la commune va se mettre en contact avec les organismes qui suivent les jeunes de moins de 26 ans, tel que la Mission locale, car ils peuvent également avoir des aides de leur part. Le directeur des services informe le conseil que cette mission sera confiée à notre référent social qui pourra alors les orienter sur les différents organismes d'aide. Considérant le coût du permis de conduire, Elisabeth BOUDAUD dit que ce serait intéressant d'aider les jeunes qui n'ont aucune aide.

Christophe ISKENDERIAN dit que ce projet est une très bonne mesure, que la liste "Les Pieux demain" avait également proposé, tout en l'étendant au BAFA citoyen afin de permettre aux jeunes

de leur mettre le pied à l'étrier, au bénévolat, et pouvoir apporter une première formation professionnelle.

DÉLIBÉRATION :

Catherine DENIAU s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet « bourse au permis de conduire » présenté ci-dessus ;
- d'approuver le projet de convention de partenariat avec les auto-écoles pieusaises annexée à la présente délibération ;
- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire directement aux auto-écoles de la commune de LES PIEUX ;
- de fixer le montant de la bourse à 450 € en contrepartie d'une action communale de 45 heures ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions orales de la liste « Agissons et continuons ensemble » :

- o La Communauté de Communes des Pieux disparaît au 31/12, où en est-on ?

Monsieur le Maire rappelle que 2 délégués de la commune siégeront à la communauté d'agglomération. En tant que commune des Pieux, nous n'avons pas beaucoup d'éléments aujourd'hui puisqu'il s'agit d'actions communautaires, c'est donc la communauté de communes qui intègre aujourd'hui l'agglomération au 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il reviendra vers eux en début d'année, lors d'un conseil spécifique, où nous aurons alors des éléments de formation et d'information de cette agglomération plus aboutis. Nous aurons également la possibilité d'émettre un avis en tant que tel sur les projets de charte et notamment relatifs aux engagements politiques actuellement mis en place et au le fonctionnement. Des éléments financiers seront aussi plus probants afin de comprendre exactement l'impact que cela peut avoir sur la fiscalité locale. Des travaux se feront ensuite dans la durée, notamment le retour de compétences sur le territoire et les attributions de compensation. L'année 2017 restera une année de transition.

Un représentant, et peut-être également un suppléant, devront être désignés afin de siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette première commission devra travailler activement sur la préparation de ces attributions de compensation de charges notamment. Aujourd'hui, rien ne change pour la commune, notre fonctionnement reste en l'état. Il faudra regarder les compétences communales qui pourront être transférées à l'agglomération. Aujourd'hui, Monsieur le Maire n'en a pas détecté en tant que compétence communale. Des discussions viendront plus tard sur les intérêts communautaires, sur des équipements certainement, tels que l'Espace culturel ou d'autres.

Michel PAPIN demande ce qu'il en est de l'association pour la commune nouvelle à 15, y a t'il toujours des réunions ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un autre débat, qui se positionne dans un contexte différent puisque le "oui à la commune nouvelle" devait intégrer la communauté de communes des Pieux en son sein, le contexte est différent maintenant. Il faudrait maintenant que nos communes se positionnent mi 2017, sur le mode d'organisation sur le territoire de la communauté de communes pour recevoir les compétences, ou pas, regrouper ou pas en syndicats, services unifiés, services

communs... Monsieur le Maire dit aux conseillers qu'ils pourront voir dans la charte qu'il y a une commission de territoire, qui réunit les conseillers de l'agglomération mais également les maires qui ne seraient pas à l'agglomération mais qui auront un rôle vis-à-vis du territoire, notamment dans le cadre du retour des compétences. C'est donc plutôt dans ce cadre que cela se discutera.

Christophe ISKENDERIAN évoque des documents du comité de pilotage de l'agglomération, diffusés mi-novembre, à l'ensemble des maires et des médias également, présentant des grands principes tels que la santé, les services publics, le tourisme, la promotion, l'économie... et montrent le travail fait depuis de longues semaines dans le cadre de la préparation de l'agglomération, il pense que ce serait intéressant que tout le monde les ait si on veut que tout le monde ait le même niveau d'information.

Monsieur le Maire rappelle que ces documents sont des documents de travail, ce qui a valu au COPIL, dont il fait partie, non pas en qualité de maire mais de président d'EPCI, d'être chahuté par des maires par rapport à la prise de décisions. Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le COPIL ne prend aucune décision et qu'il est là pour animer des réflexions et que seuls les conseillers futurs de l'agglomération sont légitimement autorisés à communiquer demain. Monsieur le Maire ajoute que ce document concerne la charte, dont il a parlé précédemment et qui sera présentée début janvier et validée par les élus de la communauté d'agglomération. Aujourd'hui, ces documents ne sont pas validés et restent des documents de travail.

- Suite à la non création d'une Commune nouvelle, comment envisagez-vous le fonctionnement dans les prochaines années ?

Monsieur le Maire répond qu'il est incapable aujourd'hui d'y répondre. Nous nous attendons à des retours de compétences, il faudra alors s'organiser.

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions orales de la liste « Les Pieux demain » :

- Plusieurs articles de journaux font état d'une réflexion sur la création d'une commune nouvelle à 14, en avez vous parlé à la réunion des maires ?

Monsieur le Maire répond par la négative, la priorité était de rendre compte aux maires des travaux, ou pistes, évoqués par l'étude KPMG, qui était en attente de validation pour la réunion des maires de la future agglomération.

Christophe ISKENDERIAN trouve que cela participe à une espèce de flou total et met les habitants dans une difficulté énorme de ne plus comprendre quoique ce soit. On leur a dit qu'il fallait faire une commune nouvelle à 15 et qu'à 14 ça ne servait pas. Finalement, on voit le futur ex-président de la communauté de communes des Pieux, en photo, avec une association qui prône la commune nouvelle à 14.

Monsieur le Maire reproche alors à Christophe ISKENDERIAN de faire un amalgame entre ses fonctions de Maire et de Président.

Christophe ISKENDERIAN rappelle que les habitants sont dans un flou total et qu'il y a une clarté à apporter sur ce sujet.

Monsieur le Maire l'invite à cesser d'alimenter cette vision, et dit qu'il sera important d'avoir des informations concrètes dès le début de l'année 2017 de ce qui va se passer dans le cadre du Cotentin et impactant les communes.

- L'annonce de la suppression du parking des Viviers a été faite lors d'une réunion de quartier Qu'en est-il ?

L'idée de suppression du parking des viviers est maintenue. Nous avons également envisagé d'acquérir un terrain à proximité, toutefois le prix de vente était exorbitant.

- Sécurité : Plusieurs points de manque de sécurité ont été relevés : Aux abords de la route neuve à Sciotot, également sur la D 517 mais également autour du gymnase de la Fosse. Des mesures sont-elles envisagées ?

Concernant la route départementale, il y a eu en effet une réflexion au niveau de la sortie de la Percaillerie sur cet axe. Une rencontre a eu lieu avec les riverains et des actions vont être mises en place avec notamment une nouvelle signalétique et un plan de circulation. Un autre projet est également en cours au niveau du département et de la communauté de communes concernant le stationnement. Le PLU pourra également nous donner des pistes avec 2 centres urbanisés sur Sciotot : le grand Sciotot et du hameau Courtois où la mise en place de casse-vitesse pourrait être envisagée.

Concernant la zone de La Fosse, il est vrai que le parking a retrouvé une nouvelle attractivité avec le dispositif des navettes vers l'EPR. La mise en place d'un passage piéton au niveau du gymnase n'est pas envisageable en raison de la hauteur du trottoir qui doit permettre l'accessibilité aux bus. Les piétons sont invités à emprunter les passages dédiés au niveau de l'Espace culturel ou du centre technique communautaire.

- Serait-il possible de recevoir les documents préparatoires des conseils un peu plus tôt ?

Monsieur le Maire indique que ce problème sera signalé aux services postaux.

- Rocade : est-il possible de faire un point de situation ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet communautaire, aujourd'hui la commune n'a pas d'informations hormis celles du programme Grand Chantier dans lequel la rocade a retrouvé sa programmation et a été validée par le préfet il y a un mois. Il s'agit d'un programme pluriannuel. Il se déroule normalement par rapport à ses objectifs de réalisation en 2018. La rocade a également une raison d'être dans le cadre de l'instruction du PLU qui renforce l'attractivité et l'utilisation de cet aménagement dans le développement de l'urbanisation de la commune des Pieux.

Laurent ESTIENNE comprend alors que Monsieur le Maire est favorable à ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré et émis un avis favorable sur ce projet.

Afin de lever toute ambiguïté, Laurent ESTIENNE souhaiterait qu'une communication soit faite dans ce sens dans le journal municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est porté par la communauté de communes et demain par l'agglomération. Il lui paraît délicat de communiquer en lieu et place de ces collectivités. Si l'agglomération nous transfère ce projet dans le cadre de la compétence voirie, alors là, la commune sera en mesure de communiquer.

Jacques LESEIGNEUR rappelle que ce projet de voirie est inscrit dans le programme Grand Chantier. Monsieur le Maire dit alors que ces points seront discutés à l'agglomération.

- Où en sont les recommandations faites par l'académie lors de la table ronde ?

A la demande de Véronique LEFAIX, Christophe ISKENDERIAN rappelle la première recommandation, à savoir l'organisation d'une table de travail avec l'école, les intervenants TAP, le responsable PEL, et la seconde, concernant la suppression des TAP pour les petits et moyen de la maternelles et mettre les grandes section avec les primaires.

Véronique LEFAIX reprend le compte-rendu de ladite réunion et indique que des échanges entre les différents intervenants ont lieu toutes les semaines. Christophe ISKENDERIAN invite alors Véronique LEFAIX à se rapprocher de l'académie afin de lui rappeler ce qui a été dit.

Véronique LEFAIX pense que les TAP se déroulent correctement et que faire un review de ce qui est fait cette année est un peu tôt car rien n'a changé par rapport à la même date que l'année dernière. Christophe ISKENDERIAN dit que si l'académie fait des recommandations et que la commune ne les suit pas, il est alors inutile de convoquer l'inspection académique.

Véronique LEFAIX répond, au sujet des recommandations, que le lien entre les animateurs, qui sont des professionnels, et les enseignants se fait au quotidien et les référents TAP font leurs retours à la communes. La seule chose qui va changer est la fin de la sieste des moyennes sections à partir de la rentrée de janvier. Aussi, afin de répondre à la demande des enseignants de maternelle, quant à leur volonté de rester dans leur classe pendant le déroulement des TAP, et suivant les

recommandations, certains enfants intégreront les TAP sur le site des primaires. Véronique LEFAIX ajoute qu'elle n'a pas vu sur le compte-rendu, ni entendu lors de la réunion, que l'académie préconisait d'arrêter les TAP en maternelle. Christophe ISKENDERIAN dit que l'académie a dit qu'il fallait réfléchir à cette option de concentrer les TAP sur les grands et les arrêter pour les tout-petits et les petits. Véronique LEFAIX demande alors à Christophe ISKENDERIAN de lui proposer une solution pour les familles qui devront récupérer leurs enfants dans les deux écoles, à 15h30 puis à 16h30.

- L'association Les Pieux Commerce redouble d'efforts pour dynamiser le bourg durant la période de fêtes, quels accompagnements ont été mis en place pour aider l'association ?

Bruno VILTARD répond que la collectivité accompagne l'association dans la mise en place et l'organisation du marché de Noël. Les services techniques interviennent dès demain pour les aider à la mise en place des chalets et des illuminations.

- Le vice-président P. Fauchon s'est vu retiré sa délégation, quels en sont les motifs? Exprimée ainsi en conseil « Le vice-président, Patrick FAUCHON, s'est vu retiré sa délégation, le Maire des Pieux est-il au courant de ce fait ? »

Monsieur le Maire ne peut pas répondre à cette question au sein du conseil municipal des Pieux, le Maire n'ayant rien à voir dans cette affaire, et rappelle que cette question a été posée dans un autre cadre, à savoir l'assemblée générale de la Communauté de Communes.

- Les Parking en herbe de Sciotot se révèlent être de vrai bourbiers pendant l'hiver, pourrait-on envisager une signalétique adaptée ?

Monsieur le Maire répond qu'il est en effet envisagé de limiter, voir d'interdire, l'accès aux parkings en herbe pendant cette période, et d'inviter les conducteurs à se diriger vers le parking de la cale.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle la réunion publique de présentation du PLU qui se tiendra le mardi 20 décembre, à 18h00, à la salle Paul Nicolle. Celui-ci a également fait l'objet d'une présentation cette semaine aux personnes publiques associées (PPA). Le PLU sera soumis à l'avis de la communauté d'agglomération du Cotentin, et non de la communauté de communes des Pieux du fait de sa suppression.

Monsieur le Maire présente l'agenda 2017 de la commune, ainsi que la règle du Conseil Municipal Enfants (CME).

Véronique LEFAIX poursuit en rappelant que le CME est mis en place depuis un peu plus d'un an maintenant. A cette occasion, les enfants ont réalisé une exposition afin de présenter leurs travaux. Celle-ci était visible à la médiathèque en novembre. Elle est actuellement présente à l'école primaire. Les collégiens pourront la découvrir dans leur établissement à la rentrée puis elle sera exposée dans le hall de la Mairie.

Le CME a souhaité travailler sur le thème de l'isolement. Ils ont tout d'abord visité les résidents de la Boiserie et leurs ont organisé un carnaval. Puis, ils ont également travaillé sur l'isolement des jeunes et, plus précisément sur le harcèlement. La plupart de ces conseillers, âgés de 8 à 13 ans, ne connaissait pas la définition et le sens de ce mot. Ils ont alors été sensibilisés et se sont rendus compte que des mots, des gestes, dans la cour de récréation pouvaient s'avérer être très dangereux, graves, et avoir de nombreuses conséquences. Ils ont alors voulu communiquer auprès de leurs camarades. Ce travail s'est donc traduit par la réalisation d'une règle, plutôt qu'une communication sous format papier, sur laquelle on retrouve des mots et phrases que les enfants du CME ont pu entendre pendant les récréations, illustrés par des dessins d'Eric DENIEL, que Véronique LEFAIX remercie. Cette règle sera distribuée aux élèves de primaire et aux collégiens.

Monsieur le Maire remercie le CME pour cette initiative.

Bruno VILTARD informe le conseil municipal du changement de configuration du marché depuis 15 jours. Celui-ci a fait l'objet de discussions et échanges avec les commerçants sédentaires et non sédentaires, au travers de la commission marché notamment. Des petites adaptations doivent encore être opérées, nous sommes toutefois aujourd'hui dans une configuration qui semble satisfaire une majeure partie des commerçants et clients. La sécurité est ainsi préservée puisqu'il n'y a plus de stationnement et de circulation, et une nouvelle dynamique est donnée en regroupant les commerçants pendant la période hivernale.

Bruno VILTARD invite les membres du groupe de travail de Sciotot à se réunir le mardi 03 janvier, à 20h00, pour un retour sur la saison 2016 et préparer la saison 2017.

Monsieur le Maire annonce que le conseil municipal se réunira dans la première quinzaine de janvier.

Les vœux aux agents auront lieu le jeudi 12 janvier, à 17h00, et les vœux aux corps constitués et la population le vendredi 13 janvier, à 19h30, à l'Espace culturel.

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle que le marché de Noël, organisé par la Note bleue, aura lieu ce week-end, salle Paul Nicolle, et invite le conseil municipal au vernissage de l'exposition de Domalas, à la médiathèque, ce samedi.

Christophe ISKENDERIAN remercie et félicite :

- l'AAGIR pour le succès du spectacle de Noël ;
- Cotentin Natation, qui fait sa meilleure année depuis sa création, avec les résultats notamment de Julie BEUVE et Pierre DUCHEMIN au niveau national ;
- La commune nouvelle de La Hague pour sa création ;
- Le collège des Pieux qui a développé 9 clubs pendant la pause méridienne, animés par des bénévoles et des professeurs ;
- Les administratrices de la page Facebook Les Pieux news qui concentre 2390 personnes et participent activement au dynamisme et au relais de toutes les animations, sans tomber dans des polémiques stériles.

Christophe ISKENDERIAN revient sur le conseil du 29 septembre disant que celui-ci lui a laissé un goût amer suite au refus d'une minute de silence en hommage aux victimes des attentats qui se sont déroulés pendant l'été. Il ajoute que la fraternité ne se célèbre pas seulement pendant le Tour de France ou l'Euro mais aussi pendant de telles difficultés et espère que nous ne serons pas frappés comme ces communes où élus, agents de sécurité et pompiers ont été frappés par l'horreur. Il ne comprend pas pourquoi ce moment n'a pas été pris, surtout après avoir inscrit « Je suis Charlie » sur le journal municipal.

Monsieur le Maire clos la séance en invitant le conseil municipal à partager un moment de convivialité et lui souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Il lui donne rendez-vous début 2017 dans un nouvel environnement communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Procès-verbal de la séance du Jeudi 15 décembre 2016

Présents : 22 Votants : 27 En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	Abs. excusée (Pouvoir)
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Abs. excusé (Pouvoir)
BOSVY	Stéphane	Abs. excusé (Pouvoir)
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	Abs. excusé (Pouvoir)
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	Abs. excusé (Pouvoir)
ISKENDERIAN	Christophe	
ESTIENNE	Laurent	
LECAPLAIN	Clovis	
VACHER	Marie- Constance	
LAUNEY	Laurent	